

Nov. 2009

No.329



RÉFORME Infolettre

• PAYER POUR DONNER DES ATELIERS ?

PAYER POUR DONNER DES ATELIERS ?

Selon une nouvelle directive de la commission scolaire, émise le 30 septembre 2009, tout enseignant à qui on demande de donner un atelier lors d'une journée pédagogique devra faire don de son salaire à la commission scolaire. En effet, tout **enseignant qui donne un atelier lors d'une journée pédagogique sera considéré en « absence sans traitement »** pour cette journée, et perdra 1/200^e de son salaire. Nous ignorons la raison de cette directive et on ne nous a pas consultés non plus. Nous vous recommandons donc de décliner toute demande de donner des ateliers si cela doit entraîner une perte de salaire. De notre côté, nous maintenons le dialogue avec la commission scolaire dans ce dossier.

• NÉGOCIATIONS

NÉGOCIATIONS

À la suite des deux phases de consultation qui ont eu lieu au printemps dernier, nos demandes ont été déposées à Québec le 30 octobre dernier. L'APEQ a préparé un résumé de ces demandes, qui sera dans les écoles en novembre.

• RÉFORME ? QUELLE RÉFORME ?

RÉFORME ? QUELLE RÉFORME ?

Vous le saviez peut-être déjà, mais la réforme vient encore une fois de changer de nom : désormais le MELS n'utilise plus **Renouveau pédagogique** pour parler de la réforme, mais bien **École d'aujourd'hui**... Il faudra probablement bien plus qu'un euphémisme pour changer la perception que les gens ont de la réforme... Soit dit en passant, cette année marque le dixième anniversaire d'implantation de ... **l'École d'aujourd'hui**. C'est en 1999 qu'apparaissait dans les écoles primaires la première version des nouveaux programmes. Cette première version avait dû être jetée au panier devant le tollé de protestations venant tant des profs eux-mêmes que des médias en général; l'année suivante une version améliorée était envoyée aux écoles...

QUELQUES CHIFFRES

QUELQUES CHIFFRES

Dans le système scolaire québécois, la profession enseignante est surtout marquée par la précarité : **45% des enseignants travaillant pour les commissions scolaires ont un statut précaire** (temps partiel, remplacement). À peine **6% des diplômés en enseignement obtiennent un poste régulier menant à la permanence**. 55 000 enseignants québécois ont un poste régulier, contre 36 000 en état de précarité : pas de permanence, suppléants, remplaçants.

• CHANGEMENTS IMPORTANTES À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CHANGEMENTS IMPORTANTS À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Des **amendements importants ont été apportés à la Loi sur l'instruction publique** pour modifier la gouvernance des commissions scolaires; la plupart de ces amendements sont **en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009**. Il est important d'en prendre connaissance, puisque certaines nouvelles dispositions de la loi pourront avoir des répercussions sur les écoles ainsi que sur la vie pédagogique des écoles. À cet égard, **D'IMPORTANTES CONSULTATIONS** auront lieu dans les écoles. Le MELS s'est fixé comme objectif d'augmenter le taux de diplomation à 80%, pour tout le Québec, sur une période de 10 ans.

En résumé, la loi imposera au système scolaire un régime de reddition de compte, axé sur la performance des écoles. Voici en gros ce qui arrivera :

1. Le MELS établira des **OBJECTIFS MESURABLES DE RÉUSSITE** pour chacune des commissions scolaires du Québec. Les commissions scolaires devront aussi modifier leur **PLAN STRATÉGIQUE** pour refléter cette nouvelle mission.

• **LES
ENSEIGNANTS
SERONT
CONSULTÉS:**

2. Les commissions scolaires devront s'engager à respecter ces cibles en signant une **CONVENTION DE PARTENARIAT** avec le MELS.
3. Les écoles à leur tour seront sollicitées par la commission scolaire pour signer une **CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**, qui forcera les écoles à tout mettre en œuvre pour que se concrétisent les objectifs mesurables du MELS.
4. Les écoles devront ajuster leur **PROJET PÉDAGOGIQUE** et leur **PLAN DE RÉUSSITE** afin d'y préciser comment elles s'y prendront pour atteindre les objectifs fixés par le MELS et la commission scolaire. **Par exemple**, si une commission scolaire affiche un taux de diplomation qui oscille autour de 50%, le MELS pourrait fixer l'objectif à 55%, ce qui forcerait les écoles de cette commission scolaire à tout mettre en œuvre pour que se réalise ce nouvel objectif.
5. La loi prévoit que le MELS pourrait prendre des **MESURES CORRECTIVES** contre les commissions scolaires qui tarderaient à atteindre les objectifs fixés par le MELS.

LES ENSEIGNANTS SERONT CONSULTÉS:

- › Lors de la période de consultation du **PLAN STRATÉGIQUE** de la commission scolaire, par l'entremise du syndicat, qui est consulté.
- › Lors de l'élaboration du **PROJET ÉDUCATIF**, les enseignants sont consultés via le Conseil d'école.
- › Lors de l'élaboration du **PLAN DE RÉUSSITE**, les enseignants sont consultés via le Conseil d'école.
- › Lors de l'élaboration du projet de **CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**, les enseignants sont consultés lors de réunions du personnel.

D'autres changements sont prévus :

6. Le Conseil des commissaires pourra mandater un commissaire pour assister aux réunions du Conseil d'établissement, afin de rapporter de l'information au Conseil des commissaires sur toute question qu'il juge pertinente.
7. La composition du Conseil des commissaires sera revue.
8. Un mécanisme de traitement des plaintes devra être mis sur pied.
9. Chaque commission scolaire devra engager un **PROTECTEUR DE L'ENFANT**, dont le mandat sera de recevoir les plaintes de parents insatisfaits d'une première réponse.

• **ALFIE KOHN :
CONFÉRENCIER**

ALFIE KOHN : CONFÉRENCIER AU CONGRÈS LE 19 NOVEMBRE

Le conférencier de cette année au Congrès de l'APEQ, **Alfie KOHN**, en a long à dire sur cette soudaine obsession des systèmes scolaires pour les résultats et la performance; il prononce des conférences partout en Amérique sur la question. Que penserait-il de nos **CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE** ? Difficile de le prévoir, mais voici une citation intéressante. « *Ces jours-ci, une version mal renseignée de la réforme scolaire a été adoptée par certains politiciens, dirigeants d'entreprise et journalistes, chacun exigeant une « reddition de comptes », ce qui se révèle comme étant un euphémisme signifiant un plus grand contrôle exercé sur ce qui se passe dans les salles de classe par des gens ne s'y trouvant pas. Le résultat : de superbes enseignants s'essoufflent ou se font montrer la porte, et la vie intellectuelle est évincée des écoles, devenues d'immenses centres de préparation aux examens.* »

Michel Gagnon
Président